

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

Objet : Réunion du Conseil Municipal
Date : 20 Mai 2020

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Lundi 25 Mai 2020 à 19h00
Salle des Fêtes de Fontvieille – La Verdière

(Article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités locales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Covid-19)

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance.
- 2) Procurations.
- 3) Election du Maire.
- 4) Détermination du nombre d'Adjoints.
- 5) Election des Adjoints.
- 6) Fixation des indemnités des élus.

Le Maire,
E. HUGOU.



Comptant sur votre
présence. Bien à Vous.
Emmanuel

Définition du quorum et décompte des procurations

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562, le Conseil Municipal ne délibère valablement que **lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.**
Chaque conseiller municipal peut être porteur de deux procurations.

Déroulement des opérations de vote

Les règles sanitaires préconisées devront être respectées : distanciation physique, port du masque individuel, lavage des mains avec une solution hydroalcoolique, stylo individuel, isolement « ouvert ».

FORME ET DELAIS ARTICLES L2121-10, 11 et 12 DU CGCT

La convocation est adressée par écrit, par envoi postal (ou remise en main propre contre récépissé) au domicile des conseillers municipaux, au moins 3 jours francs (jours pleins de 24h) avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants, et au moins 5 jours francs dans les communes de plus de 3.500 habitants.

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

CCPV - Avenue de La Foux
83670 VARAGES
Tél : 04.94.77.18.53

mairie.stjulien.sg@orange.fr
<http://www.ville-saint-julien-le-montagnier.fr>